

A285 1/4/93

CONSTRUCTA S.A.

Société Anonyme au Capital de 1.000.000,00 Francs
Siège social : 42 Allée Turcat Méry
13008 MARSEILLE

R. C. S. : MARSEILLE B 065.805.822 (65 B 582)
SIRET : 065.805.822.00015

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'an 1993
Et le 1er Février
A 14 heures,

Les actionnaires de la société CONSTRUCTA sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 14 Janvier 1993.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

La séance est présidée par Monsieur Guy LAURANS, en l'absence de Monsieur Marc PIETRI, Président du Conseil.

Monsieur Christian CHIANALINO (pour la société CONSTRUCTA HOLDING) et Monsieur Bernard MARTIN qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Madame Marie José PLE est choisie comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 990 actions sur les 1.000 ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :



- Nomination de Monsieur Christian CHIANALINO en qualité de nouvel administrateur.
- Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les doubles des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- les renseignements relatifs au nouvel administrateur.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de nouvel Administrateur Monsieur Christian CHIANALINO demeurant 99 Rue Jouffroy 75017 PARIS, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CHIANALINO présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur au sein de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

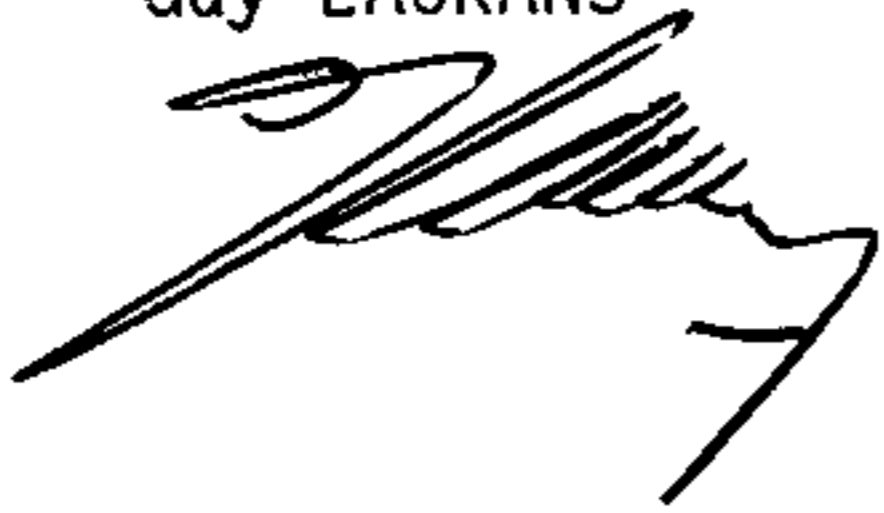
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures
et le présent procès verbal a été signé par les membres du bureau.

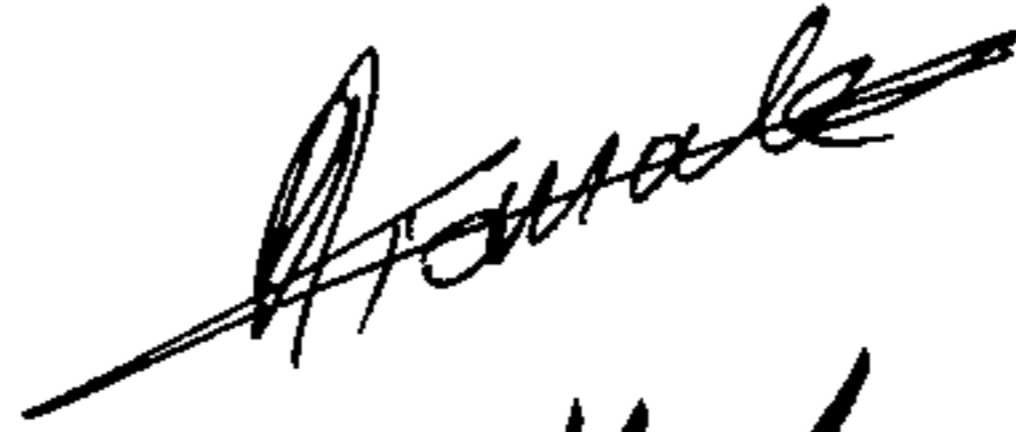
Le Président :
Guy LAURANS



Secrétaire :
Marie José PLE



Scrutateurs :
Christian CHIANALINO



Bernard MARTIN



CONSTRUCTA S.A.

Société Anonyme au Capital de 1.000.000,00 Francs
Siège social : 42 Allée Turcat Méry
13008 MARSEILLE

R. C. S. : MARSEILLE B 065.805.822 (65 B 582)
SIRET : 065.805.822.00015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le premier Février à 15 Heures, le Conseil d'Administration de la Société CONSTRUCTA s'est réuni au siège social sur convocation de son Président à la suite de l'Assemblée Générale tenue ce jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * démission de Mr Marc PIETRI, Président du Conseil, et nomination en remplacement de Monsieur Christian CHIANALINO, fixation de sa rémunération et des avantages en nature (logement de fonction),
- * nomination de Mr Marc PIETRI en qualité de Directeur Général et fixation de sa rémunération,

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Bernard MARTIN, Administrateur,
- La Société "SOFICIM", administrateur représentée par Monsieur LADAGNOUS
- La Société "CONSTRUCTA HOLDING", administrateur, représentée par Monsieur CHIANALINO
- Monsieur DE PERETTI Jacques, administrateur,
- Monsieur Guy LAURANS, administrateur.

Le Président constate que le conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Guy LAURANS, en l'absence de Monsieur Marc PIETRI, Président du Conseil.

Il rappelle l'ordre du jour :

D E L I B E R A T I O N S

1) Le Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Marc PIETRI de son mandat de P.D.G. et le remercie pour tous les efforts qu'il a déployés dans l'exercice de ses fonctions directoriales.

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur, Monsieur Christian CHIANALINO, 99 rue Jouffroy 75017 PARIS, ce dernier n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Christian CHIANALINO disposera en sa qualité de nouveau P.D.G., des mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été dévolus à Monsieur Marc PIETRI lors de sa nomination.

La rémunération du nouveau Président est fixée à 640.000,00 Frs brut annuel, versée sur 14 mois (plus une indemnité pour logement de fonction de 6.000 Frs/mois).

Monsieur Christian CHIANALINO déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner : il déclare en outre n'exercer que le mandat de Président qui vient de lui être conféré.

2) Le nouveau Président expose au Conseil d'Administration qu'étant donné l'importance de la Société, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Marc PIETRI, ancien P.D.G.

Accédant à cette demande, usant ainsi de la faculté que lui accorde l'article 115 de la Loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Marc PIETRI en qualité de Directeur Général.

Monsieur Marc PIETRI exercera ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur.


Monsieur Marc PIETRI déclare accepter les fonctions qui lui sont conférés et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Conformément à la loi, Monsieur Marc PIETRI, Directeur Général, disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Conseil d'Administration décide que Monsieur Marc PIETRI, Directeur Général, conservera la même rémunération que celle qui lui était allouée en qualité de P.D.G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures et le présent procès-verbal a été signé par tous les administrateurs.

Bernard MARTIN



Société SOFICIM
représentée par Mr LADAGNOUS



Jacques DE PERETTI



Société CONSTRUCTA HOLDING
représentée par Mr CHIANALING



Guy LAURANS

